

LA VIE FINANCIÈRE

Le 11 avril 2008

Prix spécial de l'INNOVATION

Que du neuf !

Le monde de l'assurance vie ne cesse d'évoluer grâce, notamment, à la sophistication des outils financiers à la disposition des assureurs. Mais l'innovation est un atout dès lors qu'elle a une finalité : l'intérêt de l'assuré. L'Etoile de l'innovation de la Vie Financière a été conçue sur ces bases. Pour cette première année, c'est un contrat d'AXA qui glane la récompense suprême après avoir bataillé face à une bonne douzaine de concurrents.

Le verdict est tombé. Capital Ressources, contrat commercialisé par AXA apparu au cours des douze derniers mois - comme l'impose notre règlement - remporte ce premier prix de l'innovation. C'est surtout la vocation du contrat qui a séduit notre jury : procurer des compléments de ressources, le tout dans le cadre fiscal favorable de l'assurance vie. Avec ce cahier des charges, Capital Ressources ne se contente pas de présenter une innovation de plus dans le monde de l'assurance vie. Il répond à un objectif majeur des épargnants : disposer de ressources supplémentaires afin d'accroître ou maintenir leur niveau de vie notamment lors de la retraite.

Dans le détail, la solution apportée par ce contrat est séduisante : à partir d'un versement unique, il garantit des compléments de ressources de 6 % du montant net investi au cours des cinq premières années puis de 7 % les dix années suivantes, au travers de rachats programmés, et ce, quelle que soit la valorisation de l'épargne investie. Cette opération est rendue possible grâce à la mise en place par AXA d'une garantie spécifique qui, en cas d'évolution défavorable des marchés financiers, prend le relais pour assurer le versement du complément de ressources durant quinze ans, par prélèvement sur l'épargne. En cas d'évolution favorable, les assurés retrouveront, après quinze ans, une épargne qui aura en partie profité de l'évolution des places financières. Dès l'adhésion, les sommes sont en effet investies selon une répartition définie par AXA.

Outre la présence d'un support en euros, on trouve des fonds investis dans différents supports en unités de compte - dont des actions. A noter que l'adhérent peut confier la gestion de l'ensemble à l'assureur ou opter pour une gestion personnelle à condition, cependant, de respecter une répartition donnée entre les différents supports d'investissement.

Le jury

Présidé par François de Witt, ancien directeur de la rédaction de *La Vie Financière*, chroniqueur à France Info, auteur d'*Appauvrissez-vous* et coauteur d'*Argentissime*, le jury était composé de Philippe Maupas, directeur de la société Quantalys, notre partenaire pour la réalisation de ces premières Etoiles de l'assurance vie, et de quatre journalistes de *La Vie Financière* : Françoise Rey (rédactrice en chef), Sophie Liotier (rédactrice en chef adjointe), Jean-François Tardiveau (chef de service) et Nathalie Rambaud (service Bourse) et de Diane Damour, directrice générale adjointe.



Jean-Laurent Granier,
directeur-général délégué d'AXA France



Capital Ressources est un contrat innovant qui nous a fait sortir des sentiers battus.

Logiquement, avec la retraite en ligne de mire, le placement plaît aux plus de cinquante ans – les deux tiers des détenteurs de ce contrat en ont plus de soixante. Ces adhérents sont plutôt fortunés. Selon l'assureur, l'épargne initiale des intéressés est comprise entre 75 000 et 80 000 euros, les sommes provenant essentiellement de la vente d'un fonds de commerce ou d'un héritage, ou encore de la revente d'un bien immobilier.

On notera que Capital Ressources ne se présente pas comme un produit « franco-français ». Conscient que la problématique de nos compatriotes ressemble peu ou prou à celle d'un grand nombre d'épargnants dans le monde, le contrat est déjà proposé aux Etats-Unis ainsi que dans plusieurs pays européens où il rencontre un grand succès. En cela, ce produit d'épargne pour lequel AXA a utilisé et tiré profit de ses compétences acquises à l'international, se présente comme un produit d'épargne moderne et... mondial. En France, preuve de l'intérêt qu'il suscite, le contrat a d'ores et déjà séduit plus de 4 400 épargnants et représente un encours de plus de trois cent trente millions d'euros. A l'évidence, l'innovation a du bon...

La carte d'identité du lauréat

➔ **Nom du contrat :** Capital Ressources

➔ **Nature du contrat :** Un contrat principal d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative, un contrat accessoire IARD « pertes pécuniaires ».

➔ **Montant minimal à l'adhésion :** 30 000 euros

➔ **Frais d'entrée :** 4,85 %

➔ **Frais de gestion annuels :** 0,96 %

➔ **Frais d'arbitrage :** 1 %

➔ **Cotisation annuelle de la garantie**

« pertes pécuniaires » : 0,5 % pendant 15 ans

➔ **Fonctionnement**

Avant quinze ans : Quelle que soit l'évolution des marchés financiers, ce contrat garantit de pouvoir percevoir chaque année, en effectuant des rachats partiels programmés, des compléments de ressources de 6 % du montant net investi pendant 5 ans puis de 7 % les 10 années suivantes. Si le capital restant est insuffisant, une garantie « pertes pécuniaires » prend le relais. Au terme de la durée initiale du contrat (quinze ou dix-neuf ans), l'assuré récupère l'épargne restante valorisée – sans garantie sur son montant.

L'adhérent peut opter pour une gestion profilée ou pour une gestion personnelle. Dans les deux cas, une répartition entre les différents supports d'investissement est imposée.

Après quinze ans : le contrat redevient un contrat multisupport classique, sans perte de l'antériorité fiscale pour l'adhérent.

➔ **Garanties**

Garantie plancher : En cas de décès de l'assuré pendant la durée initiale du contrat, elle assure au bénéficiaire du contrat la transmission d'un capital au moins égal à celui de l'épargne nette investie, diminuée des rachats.

Garantie « pertes pécuniaires » : elle prévoit le versement des compléments de ressources quand l'épargne restante devient insuffisante.

Astuce

Un différé de quatre années après l'adhésion de Capital Ressources est possible pour disposer de compléments de ressources réguliers en bénéficiant d'une fiscalité plus favorable (voir fiscalité).

➔ **Fiscalité**

Celle de l'assurance vie en vigueur au 01/01/08

Taxation des rachats (*)

Age du contrat et imposition des produits (intérêts et plus-values)

Moins de quatre ans :
prélèvement libératoire de 35 %
ou
impôt sur le revenu

Entre 4 et 8 ans :
prélèvement libératoire de 15 %
ou
impôt sur le revenu

Plus de 8 ans :
au-delà de 4 600 € pour une personne seule applicable sur les produits (9 200 € pour un couple soumis à imposition commune)

prélèvement libératoire de 7,5 %
ou
impôt sur le revenu

(*) Hors prélèvements sociaux de 11 %

Vous disposez chaque année *

(brut de fiscalité et
prélèvements sociaux)

Vous investissez (montant net investi)

	50 000 €	70 000 €	100 000 €	300 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
Pendant 5 ans	3 000 €	4 200 €	6 000 €	18 000 €	30 000 €	60 000 €	90 000 €
Pendant 10 ans	3 500 €	4 900 €	7 000 €	21 000 €	35 000 €	70 000 €	105 000 €

* Sous réserve de l'absence de bénéficiaire acceptant. Ce document n'a pas de valeur contractuelle. L'application du contrat Capital Ressources est soumise aux clauses et conditions du contrat.